

INSTALLATION NOTE

FIRSTMAG Version 8

Review: 22 of 22/12/2011 – A. SEGURA

This document explains how to install FIRST MAG version 8 on your computer or how to update an older version « SQL »

Note of caution

Even though it is not difficult to setup or to update the software, we recommend you to call a professional when you wish to do these operations and get help either physically or by remote maintenance.

If you wish to do the software setup or the update by yourself, you will be the only one held responsible in case of dysfunction resulting from the installation process, even though you do this operation by help desk service.

Indeed, a certain configuration of your computer can prevent the installation kit from carrying out all the operations necessary for the functioning of the software; in this case, the operations will have to be done manually. Only a qualified technician can take the good resolutions to make the software run properly.

If the software on your site is interfaced with other computer systems, or if your site consists of specific modules, updating the software can provoke damage, either because of the modules either because of the software itself. You have to test if the update runs properly with a « test configuration » before updating on « production configuration ». You also assure yourself that this test configuration is **totally identical** with the production configuration. If you do not have the requested skills or if you have any question, please refer to your dealer or to your help desk service.

Using the software implies the acceptance of the license contract. You can read this contract during the updating process. There is a sample of the contract at the end of this document. Do not install the software or the update if you do not agree to this contract. Contact your dealer to get the refund of the software or the update.

For caution, save your data before proceeding to an update.

Compatibility

Operating system is required

This software is completely compatible with *Windows XP*, *Windows Vista*, *Windows 7*, *Windows Server 2003*, *2008* on x86 or x64 architectures.

This software is not compatible with: *Windows 95*, *98*, *ME*, *Windows 2000*.

Dysfunctions

You may encounter some dysfunctions during the installation or the update process of the software or even later, during its everyday use. Error or blocking messages will be displayed even if the software has no problem.

Here are some possible reasons:

- A wrong configuration of the computer (Windows security strategy, access rights of some files...)
- Your computer may be physically damaged (memory, hard disk, network adapter ...) or you may have a bad network connection (router, wires, Wifi is too far or has too many interferences...)
- A processor or an overclocked mainboard
- A cooling problem of your computer
- An operating system with damaged files or infected by a virus
- An operating system with other unreliable softwares like for example some freewares (anti-viruses, firewalls)
- Installing other softwares that are not compatible, like for example more than one anti-virus with « access analyse » function
- Data encoding options activated and data transfer between different computers
- A damaged database file (that can result from different reasons here above)
- Using a version of the SQL Firebird server not validated by the editor
- Installing non standard components on the database (triggers and procedures...)

You have to install the software on a healthy computer. In the case of the updating you have to verify that your database is in good condition before proceeding.

If your database consists of non standard codes (triggers or procedures etc), we can not guarantee that the update can be done properly and/or that the software will run normally. You have to delete these objects before doing the update.

If your configuration consists of specific modules, you have to let know the companies that built these modules **before** proceeding with the update. These modules can stop running or might have running problems after the update. The editor is not obliged to make the modules work. This should be asked from the companies that have built the modules.

If the database you use is damaged (either physically or hardware/ software damage) before the update, it will also be damaged after the update, without the software being at issue. In this case it is advisable to repair the damaged database or to restore the backup before doing an update.

The editor declines all responsibility and WILL NOT BE OBLIGED TO MAKE THE SOFTWARE RUN in case of problems during installation or use of the software if these problems are not reproducible on a healthy computer used as a reference:

- PC Intel type or AMD with x86 or x64 architectures
- A compatible operating system (see list above) recently installed, without any other additional software
- A database created by the installation software

In case of any problem you should contact your dealer to help you find the origin of your dysfunction. Please note the fact that reinstalling the operating system can usually reestablish a good functioning in any case of computer error – except for the database.

Types of database

The software can use 2 types of database: « Paradox » and « SQL ».

If you are updating from a version 2 or a « Paradox » version, or if you do not know whether your version type is « Paradox » or « SQL » **contact your dealer about the installation terms**. An update from the « Paradox » version requires a data conversion phase.

If you are updating from a version 4 or higher it means you certainly are in a SQL version.

Versions of the Firebird SQL server

The software uses the database manager *FireBird SQL* (which is installed in the same time as the software). We decline any responsibility in case of installation of a *Firebird* version that is not provided nor validated by our services. You have to contact your dealer in order to get a written agreement from the editor if you wish to use another *FireBird* version than the provided one. Especially the *Firebird* versions which run with another operating system than Microsoft Windows are not validated.

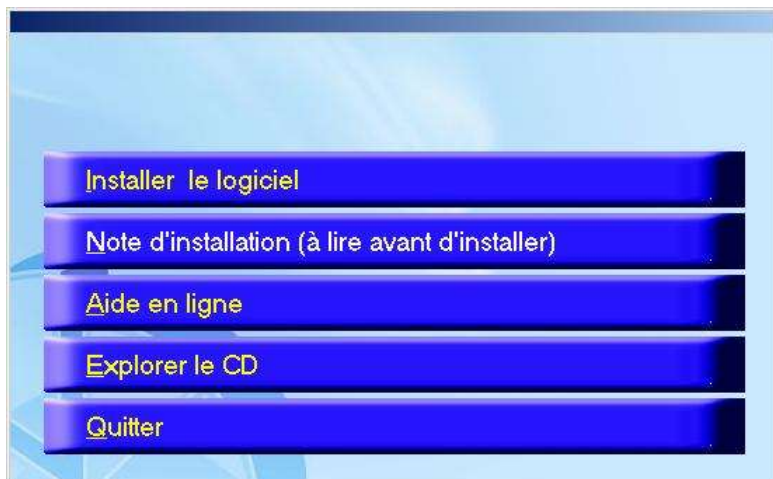
If you install the software from the installation kit, then for sure a validated version will be installed.

Installation or update

If you are doing an UPDATE, you **MUST NOT UNINSTALL** the software before installing the new version. This way you might lose all your data. You have to install the new version over the last one.

If you are updating the software by yourself, be cautious and make a data backup before any operation.

To demand the installation, click on the installation icon .EXE which you have downloaded or which you can find on the installation support provided to you (USB stick etc) or click on « Install » in the automatic starting window (launching CD-ROM).



Select *Next* button within the « Welcome » window to advance the process of installation (select *Previous* button to get back to the last options and to modify them).

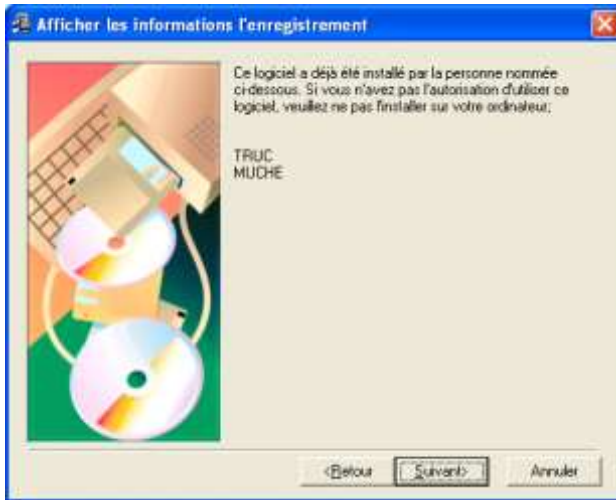


You can verify the details of contract conditions in the «User license contract », then click « yes » to accept the installation or «no » if you don not accept this contract.

If you do not accept the contract, please contact the dealer to eventually get back the refund.

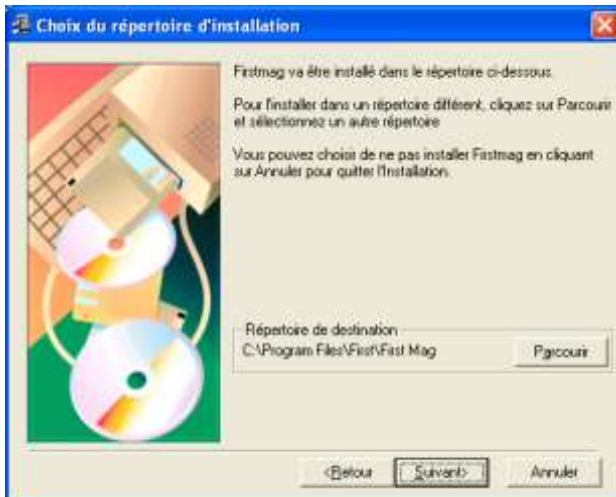


In the « Display the registering information » window, click on the following:



In the « choose destination folder » window, you can change the default installation directory and select another one, for example, if there is no more disk space left in the default location (installation on another hard disk for example).

In the case of an update, choose the same address book than for the previous version. Then click *Next*:



Afterwards you have to tick or untick certain options depending on your installation type. If you don't know what that is about, please contact a qualified person to do it. A badly selected option can impede your software from running properly.



These charts can help you choosing the correct options to be selected (the boxes to be ticked).

BOXES TO BE TICKED FOR A NEW INSTALLATION:

SHOP INSTALLATION		CENTRAL MULTI-SHOP INSTALLATION	
Client Set	Server Set	Client Set	Server Set
Application	Application	Application	Application
Client SQL	Client SQL	Client SQL	Client SQL
	Database file Shop		Database file Central
	Server SQL		Server SQL

BOXES TO BE TICKED FOR AN UPDATE:

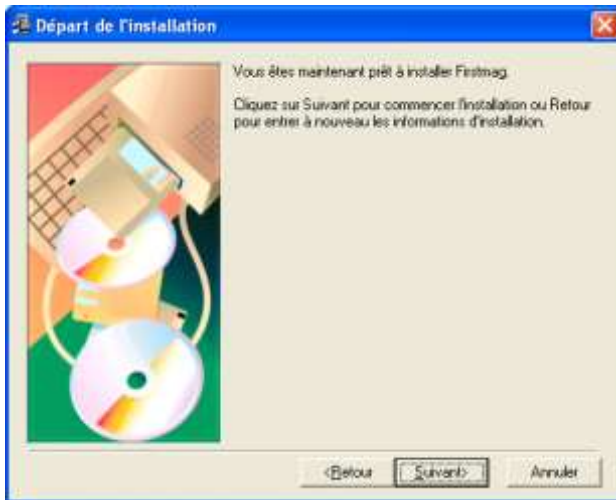
UPDATE	
Client Set	Server Set
Application	Application
Client SQL	Client SQL
	Server SQL (Stop the Firebird before launching the setup ; otherwise you have to restart your computer after the installation)

After you have chosen the right options you can click *Next* :

Click *Next* in the « Select group or program manager » window:



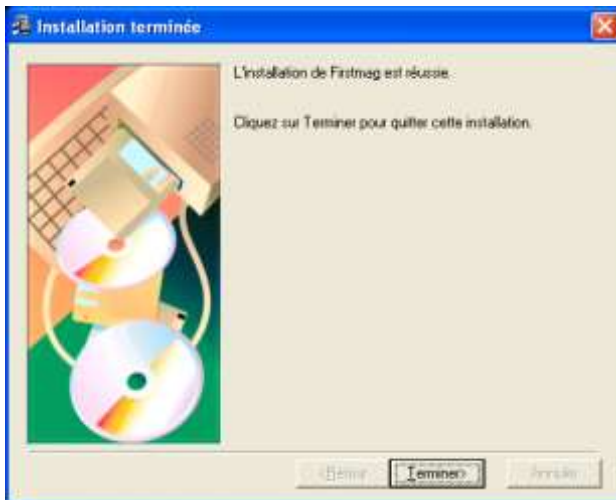
Click *Next* in the « Start installation » window, to start copying the files from your computer. You have to wait for the files to be installed.



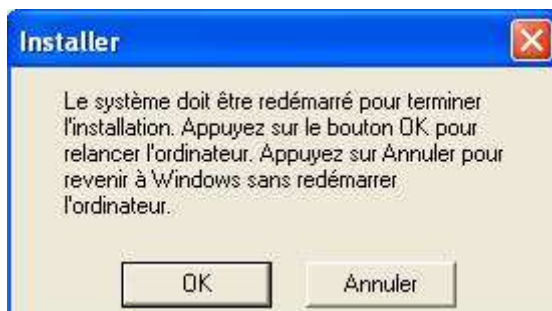
During the installation, you will be asked about the location of your database file. If you don't have a specific reason to install the database in another location, it is advisable to keep the default directory.



ATTENTION: Do not install the database file under « Program Files » or « Programs » folder in Windows Vista, Windows 7 or Windows Server 2008 (or greater versions). It will be impossible for the software to run properly because of the virtual mechanism which applies on these operation systems.



To end the process, click Finish.



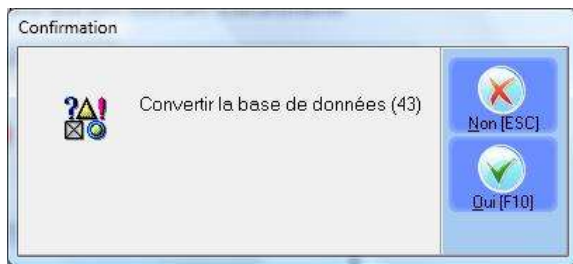
If you are asked to, restart your computer.

Launching shortcut

After the installation, if the shortcut icon on your desktop does not work properly or if any shortcut has not been created (which normally never happens), try to create the shortcut icon manually, by proceeding as it is shown below in this document, in « network configuration » section.

Case of update

When launching the software after an update, a message will let you now that the database has to be converted before starting. You have to answer *Yes*.



The software will close and automatically launch the data conversion module.

Starting from the version 6, the data conversion module will start searching the errors before beginning the conversion. In case of any detected anomaly the update process will be canceled and the database stopped. There will be impossible to use the software.

You have to repair the damaged file with the FireBird module provided to you or to restore a good backup in order to use the software again. You are recommended to contact your dealer in this case.

Network update

Reminder: If you have more than one computer connected to the database in your network, you have to launch the installation program on each computer (your configuration can be different. Contact the person that made the initial setup). Among all options you have to tick only « application ».

If you have more than one computer connected to the database, the conversion process of the database file can be done only once from the first computer connected to it. It doesn't matter which computer you use, but it is better to do it from a server, for performance reasons.

Notice: wait for the current installation to end before starting the installation on another computer.

Network configuration of « client »

This configuration is necessary to make FIRST MAG run on a computer starting from data stored on another computer. You should have installed beforehand the software with the « slave set » option (please refer to the sections above of this document).

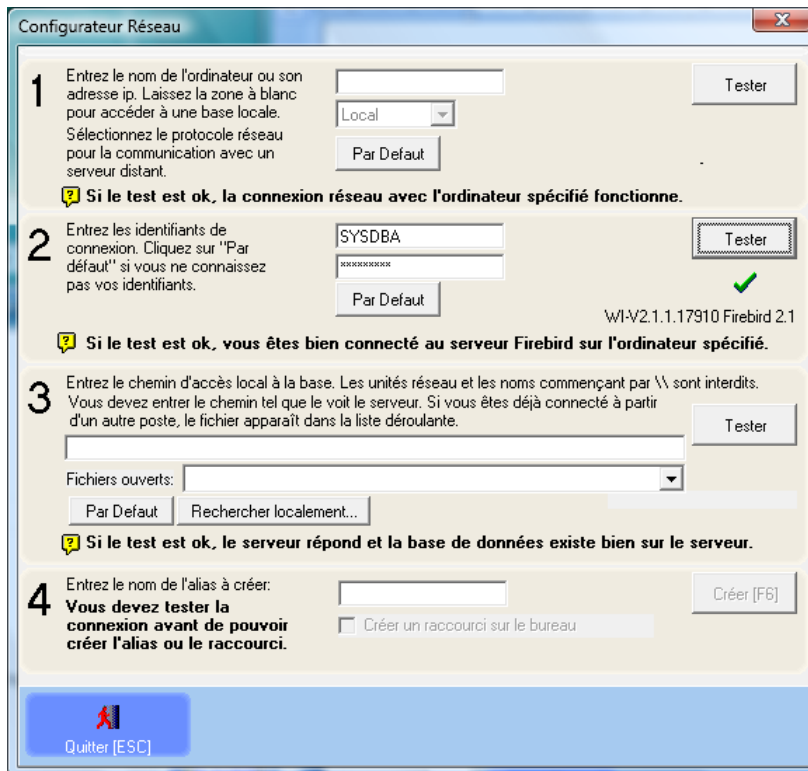
This configuration must be done only once, during the software installation. It is completely useless to reconfigure when you are updating the software.

Creating a shortcut with the assistant

To create a launching shortcut icon on your desktop you have to run a little tool. You can access it from the menu as you can see in the picture below:



This window will be displayed:



This tool will manage the data entry and the test of different settings and also the creation of the alias of the database needful in automatical processing.

You have to follow the steps to create a Firstmag shortcut on your desktop and to test the eventual mistakes.

Connecting to a network database

In order to connect to a database from another computer, it is advisable to open the software on the computer with the database in question; the file will appear in the dropdown list of files. You just have to select the file, instead of retyping the name with the entry.

Attention: if your network is made up of routers and/or firewalls (softwares or material ones) and if you have difficulties you can firstly refer to the «solutions to frequent issues » section online, to try to solve your problem. A bad setting of these network installations can stop Firstmag from running properly. If your dysfunction continues, please contact your dealer or call a qualified person to take in charge. This document can not give step by step explanations for this kind of configurations: the solutions depending too much on the network structure and of the possibilities of each composants.

It is useless (and even unadvisable) to share database folder, the communication between the server and the client computer don't use Windows file sharing. You can still share the database folder in read only mode, for backup purpose.

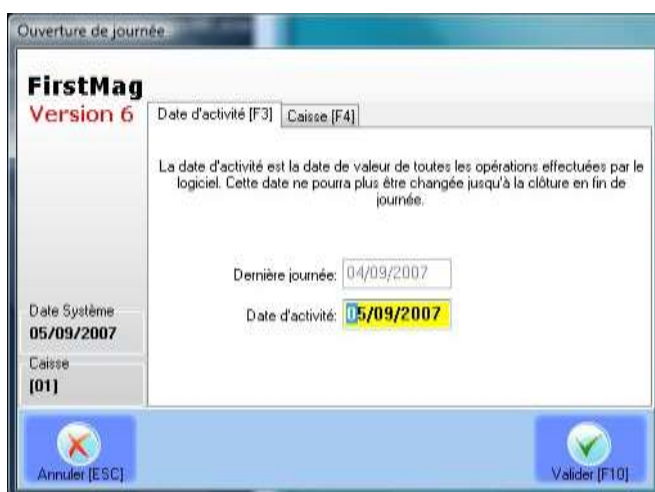
If the network has a firewall you have to authorise the communication on the port TCP 3050. Otherwise, any communication will be impossible between the server and the client with the TCP/IP network protocole. You can also install the NETBEUI network service on the client and server; that way the communication will be done automatically with this protocole.

Launching the software

You need a launching shortcut on your desktop. If it's not the case, please refer to the « create shortcut » section above.

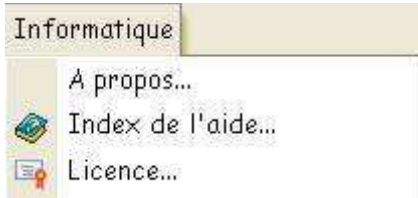


When launching the program, you will be invited to open the software at the computer's date. (By default it will be the current date, except for the case in which the previous day has not been closed). Then click « validate ».



Registering the software

In the case that your licence information should be filled in again, go to the dropdown menu ? | **License** for version 7.

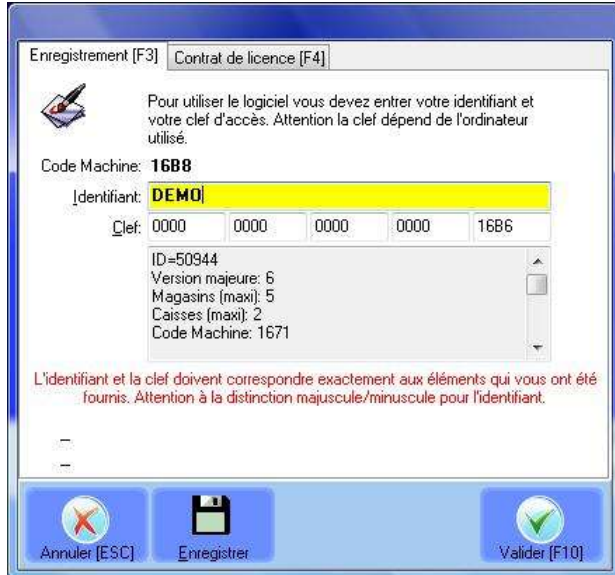


You have to give the displayed *computer ID* to the dealer in order to get the password. This password can be temporary or permanent.

Please note that the software's use depends on a user license contract. You have to read and agree with this contract before validating your license.

If you do not agree to this contract, contact the provider to get the refund of the software or of the update (depending on your situation).

Notice: the computer ID 0000 is displayed in case of error, restart your computer and try to reinstall the software. You should have installed the SQL FireBird 2 server (on the server, of course) and done an update of the database before being able to save your license.



Settings following an update from a previous version

If the previous version of the software already existed, the previous operations have led to the new software's installation and the conversion of your data. However, new settings have been added in the version 7. It is advisable to verify that the default values are valid; otherwise you have to fill in manually the correct values.

Articles

Go to the menu **User | Settings | General settings, Article category, Articles tab, Attributes:** Verify that the « unit » column has all the desired values (see screenshot).

The screenshot shows the 'Paramètres généraux' window with the 'Articles' tab selected. The window is divided into several sections:

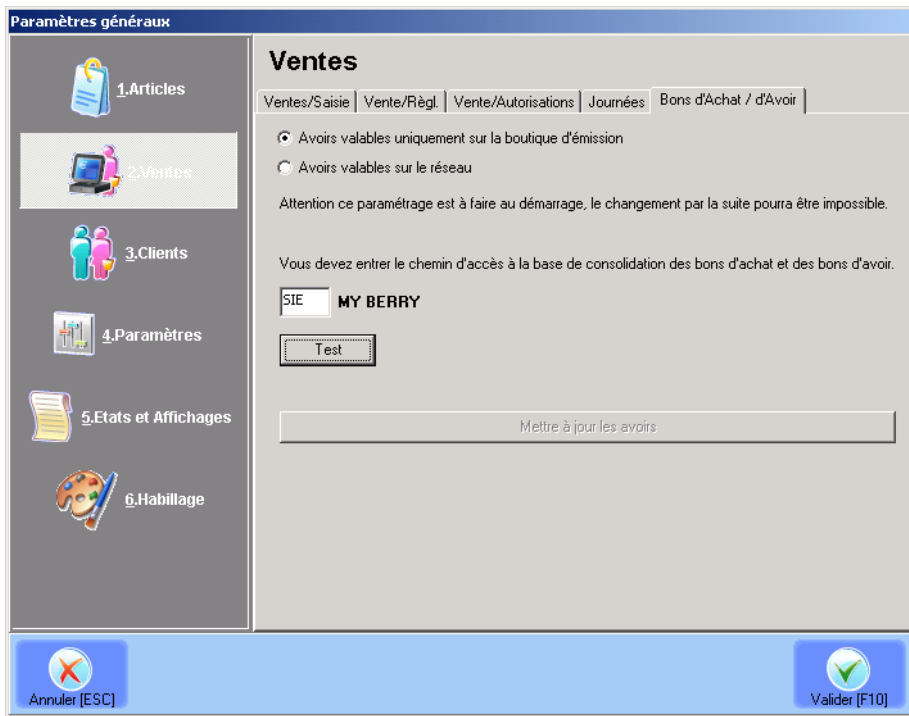
- Valeur par défaut:** Includes fields for 'Sans couleur' (SANS), 'Sans taille' (TU), and 'Type d'étiquette' (Type Etiquette 1).
- Longueur désignation (c.200):** A field with the value 40 and an 'Appliquer' button.
- Format Frac.:** A field with the value 0.000.
- Taux TVA min.:** A field with the value 0.3.
- Attributs libres alphanumériques (avec liste de recherche):** Three input fields for 'Nom de l'attribut N°1', 'Nom de l'attribut N°2', and 'Nom de l'attribut N°3'.
- Attributs libres numériques:** A table with columns 'Code', 'Libellé', and 'Unité'. Below the table are two checkboxes: 'Total à la ligne' and 'Totalisation en pied'.

At the bottom of the window, there are two buttons: 'Annuler [ESC]' and 'Valider [F10]'.

Credit notes and purchase coupons

Managing credit notes is completely different on version 7. After the update you have to go to the **General Settings** form, **Sales** category, **Purchase coupons/ Credit notes** tab. You have to choose whether the credit notes have to be centralised (in the case of chain stores) or not. You have to choose (and/or previously create) the consolidation site for the credit notes (contact your dealer for more information).



In the next place click « update credit notes » so that the credit notes issued in the last version of the software can also be used in version 7. (It is advisable to launch the recalculation for the marked down prices for clients, before this operation).



To verify what are the sums of the clients' credit notes or/ and of the issued credit notes, go to the client form and click « Purchase coupon/ credit notes ».



CODBON	NUMBON	MNTBON	CREBTQ	CRETCK	CRETYP	CREDIT
0000000000001	1	50	SIE	*VER-6*	R	02/03/2010 10:59:56
0000000000002	2	50	SIE	*VER-6*	R	02/03/2010 11:02:52

Payment and currencies

Version 7 allows defining each payment mode if the payment in a foreign currency is possible or not. (Payment in a foreign currency is forbidden for the « system » payments like the credit notes, etc). During the update to version 7 you have to verify that the setting is the correct one for the different ways of payment.

MODE DE REGLEMENT

Code:	Désignation:
01	ESPECES
02	CHEQUE

Création d'un libellé

Code: 01

Libellé long: **ESPECES**

Libellé court: ESPECES Laisser à blanc

Valeur mini:


Valeur maxi:

Ouvrir Tiroir



Règlement Différé



MultiDevises

Code Remise Banque: RM1



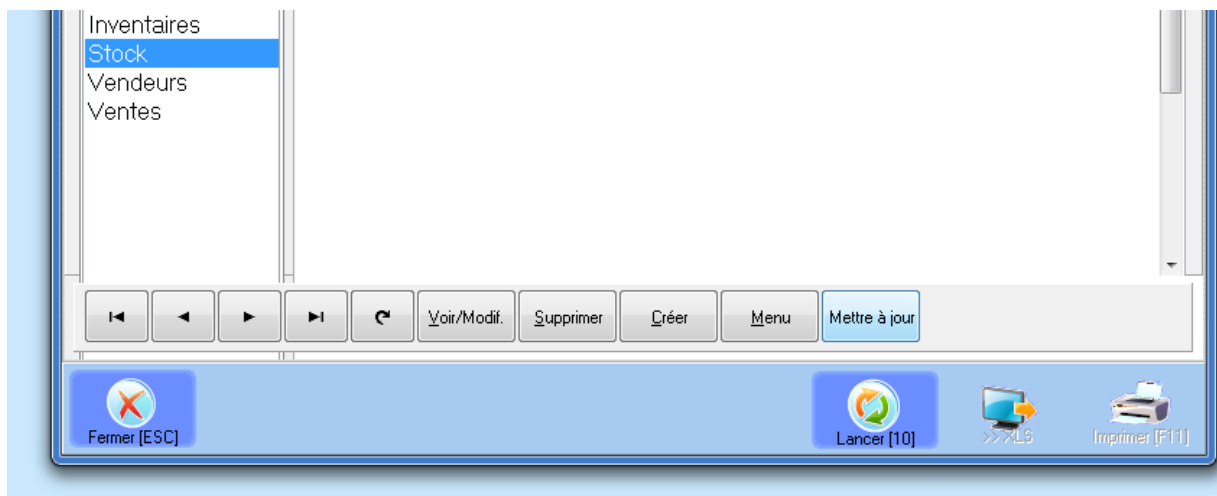

Code: Désignation:

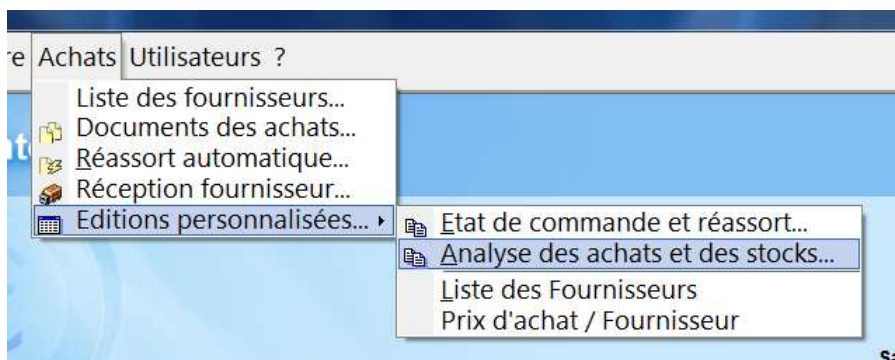



Statistic reports

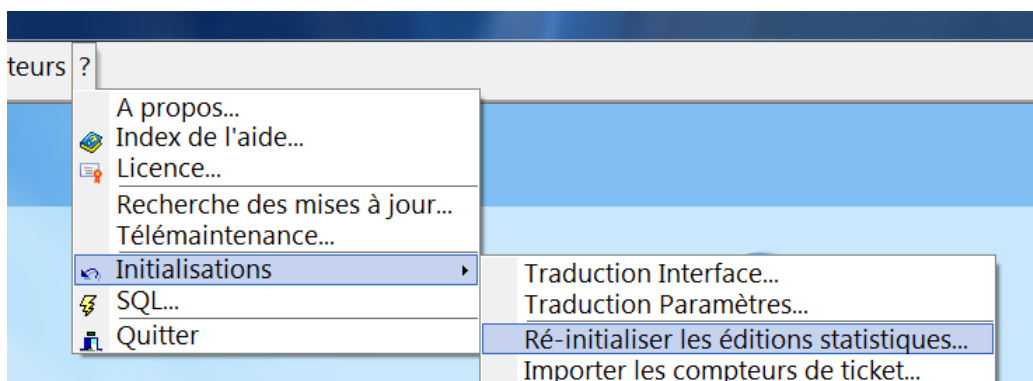
Some reports may need changes to run with this version of the software. If you have the possibility to go online, you can update by clicking the « update » button.



The applications that do not have updates are considered as old ones, meaning that the same result may be obtained in another way by another function of the software (for example the purchase and stock analyse module can be accessed from the **Purchase, Reports, Purchase and stock analyse**) or they have been customized, contact your dealer. It is advisable to delete all old or useless applications.

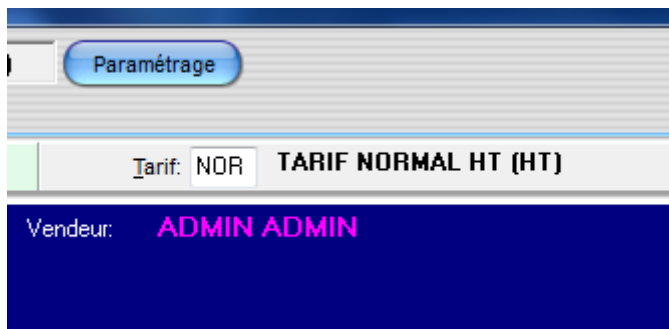


If you do not use any « customized » application it is advisable to restart the applications by using the default settings. Go to the « ? | **Initializations** | **Load default reports** » menu.

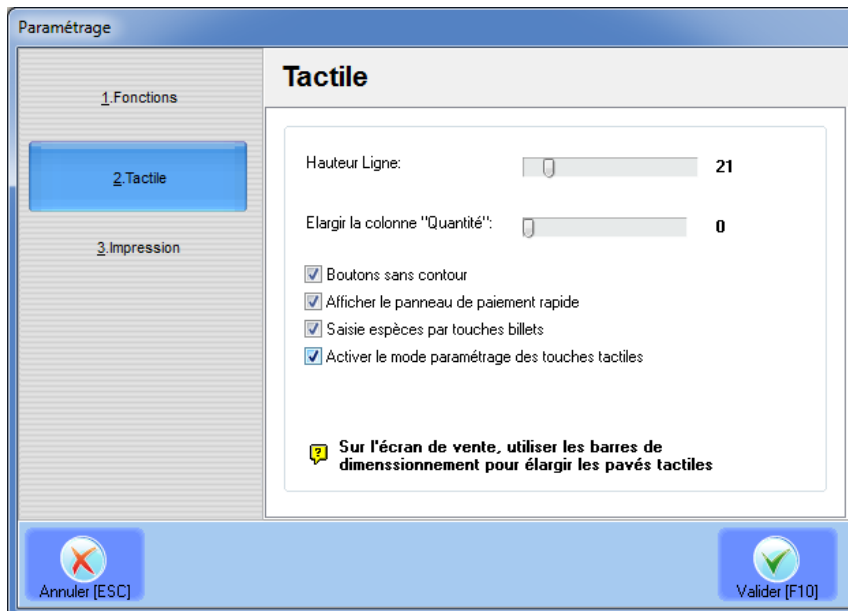


Touch mode

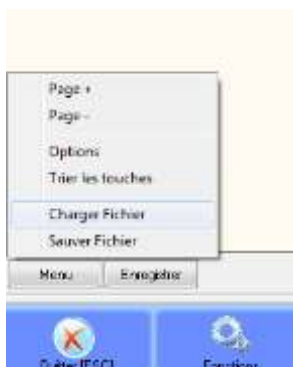
If you use a touch screen for sale's operations, follow the procedure here below to recover the set up for the new version. Go to sales data entry, click on then "Settings" button.



A new window will be displayed, click « 2.Touch » then « Activate the touch key setting ».



Click on the « Menu » button, and then load the file. Search the « touch.ini » file (usually in **c:\program files\firstfirst mag** folder on your configuration the location may be different, contact your dealer). Finally click « Save » to store the setup in your database.



Installing on « Servers » versions

The Windows versions « Servers » 2003 and 2008 usually install files like .BPL which normally are in « System32 » folder in a specific file of the current user (who has the administrator rights). To allow other users to launch the software, you have either to copy these files .BPL in the System32 Windows' folder or make the files accessible to all users (changing Windows access rights).

Contrat de licence utilisateur

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE D'UTILISATION FIRSTMAG

1 PREAMBULE

1. Le Fournisseur (POINT EXPERT DEVELOPPEMENT) est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de commercialisation de différents progiciels qu'il édite.
2. Il est expressément convenu entre les parties que les présentes conditions générales ne s'appliquent qu'aux progiciels édités par le Fournisseur.
3. Le Client a souhaité bénéficier d'un droit d'utilisation du ou des progiciel(s) visé(s) à l'annexe « Devis » et s'est assuré de leur conformité à ses besoins.
4. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition du Fournisseur.
5. Le Client est avisé qu'il devra collaborer de manière étroite et permanente en fournissant tous les renseignements nécessaires à la bonne réalisation de ses obligations par le Fournisseur.
6. En conséquence, le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du mode opératoire des progiciels du Fournisseur, et après avoir apprécié l'opportunité de recourir à leur utilisation eu égard à ses besoins propres, souhaite être autorisé par le Fournisseur, qui l'accepte, à utiliser lesdits progiciels.

2 DEFINITIONS

1. Les termes ci-dessous auront pour les parties les définitions suivantes :

- "progiciel" : ensemble des programmes informatiques standards développés pour leur utilisation par plusieurs clients et définis par leur documentation associée. Le(s) progiciel(s), objet du présent contrat est (sont) décrit(s) à l'annexe « Devis » ;
- "site" : lieu géographique où le(s) progiciel(s) est (sont) implanté(s);
- "configuration" : ensemble de matériels, logiciels de base, systèmes d'exploitation, bases de données et environnement sur lesquels le progiciel peut être utilisé dans le cadre des présentes conditions générales de licence d'utilisation de progiciels et de l'annexe « Devis » ;
- "documentation d'utilisation" : ensemble de manuels d'installation et d'utilisation du progiciel remis par le Fournisseur au Client dont la description figure à l'annexe « Devis »;
- "code objet" : langage utilisé par la machine pour exécuter le programme ;
- "code source" : programme présenté dans un langage de programmation permettant, notamment, d'effectuer la maintenance du progiciel ou la réalisation de développements spécifiques ;
- "anomalies" : toute non-conformité à la documentation contractuelle, sous condition de reproductibilité et de caractère non aléatoire et exclusif de toute faute ou erreur de manipulation ou d'utilisation du Client ;
- "mise à niveau" : programme comportant des corrections de bogues et/ou améliorations, à fonctionnalités égales décidées par le Fournisseur ;
- "nouvelle version" : version du progiciel comprenant des fonctionnalités nouvelles décidées par le Fournisseur ou nécessités par des évolutions réglementaires.

3 OBJET

1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur accorde au Client, qui accepte, le droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser, pour ses besoins propres le(s) progiciel(s) sous code objet et décrit à l'annexe "Devis"

4 DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels sont :

- les présentes conditions générales et leurs annexes.

5 ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

1. Les présentes conditions générales entrent en vigueur à la date de leur signature par les parties.
2. Le droit d'utiliser le progiciel est accordé par le Fournisseur au Client pour toute la durée de protection des droits d'auteur sur le Progiciel, sous réserve de l'application éventuelle de l'article "Résiliation" des présentes conditions générales.

6 INFORMATION DU CLIENT

1. Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du progiciel à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été remise ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation du progiciel ;
- que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir avec toute l'efficacité requise le progiciel.

2. La mise en oeuvre du progiciel par le Client s'effectue sous sa maîtrise d'œuvre et donc sous ses seuls contrôle, direction et responsabilité.

3. A ce titre, il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide du progiciel dans un environnement dédié à cet effet.

7 REMISE

1. Le progiciel est livré en "code objet" sur un support lisible et exécutable sur la configuration d'utilisation telle que décrite à l'annexe "Devis", accompagné de la documentation.

2. L'installation du progiciel effectuée par le Client le sera sous sa seule responsabilité.

3. En aucun cas le Fournisseur ne remettra au Client le "code source" du progiciel.

4. La remise du progiciel donne lieu à la signature, par le Client, d'un bon de livraison qui vaut procès-verbal de réception du progiciel.

8 UTILISATION DU PROGICIEL

1. Le progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du présent contrat, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité d'utilisation de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au Client ;

- conformément à sa destination telle que décrite à l'annexe « Devis » ;

- avec soin, notamment en ce qui concerne le support ;

- pour les seuls besoins propres du Client, sur la configuration d'utilisation, le site, le nombre d'utilisateur désigné à l'annexe « Devis » conformément au tarif du Fournisseur figurant à l'annexe "Devis".

2. Le droit d'utilisation du progiciel est accordé pour la version du progiciel disponible à la date de la signature des présentes conditions générales par le Client et les mises à niveau si le Client a souscrit un contrat de maintenance avec le Fournisseur.

3. Toutes utilisations non expressément autorisées par le Fournisseur au titre des présentes sont illicites conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

4. Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute reproduction par quelque moyen que ce soit du progiciel et de la documentation à l'exception d'une copie de sauvegarde pour des motifs de sécurité, utilisable uniquement en cas de défaillance de l'exemplaire installé sur la configuration ;

- toute représentation, diffusion ou commercialisation du progiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;

- toute forme d'utilisation du progiciel de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;

- toute mise à disposition directe ou indirecte du progiciel au bénéfice d'un tiers notamment par location, cession, prêt ;

- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du progiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un progiciel et/ou d'un logiciel dérivé entièrement nouveau ;

- toutes transcriptions, directes ou indirectes, ou traduction dans d'autres langages du progiciel, ainsi que sa modification, même partielle, en vue, notamment d'une utilisation sur tout autre matériel que celui décrit en annexe du présent contrat ;

- toute utilisation pour un traitement non autorisé par le Fournisseur.

5. D'une manière générale, la présente licence d'utilisation est concédée pour les seuls besoins du Client et tout transfert d'un tel droit d'utilisation dans le cadre d'une opération d'infogérance est strictement interdit, sauf accord express du Fournisseur.

6. Le Fournisseur se réserve expressément le droit d'adaptation et de correction des anomalies du progiciel et ce, dans le cadre de conditions générales de maintenance conclues séparément par les parties.

9 INTEROPERABILITE

1. Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client pourra obtenir, auprès du Fournisseur, les informations nécessaires à l'interopérabilité du progiciel avec d'autres progiciels ou logiciels créés de façon indépendante.

2. Les informations nécessaires à l'interopérabilité du progiciel seront fournies au Client à sa demande, qui sera formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Fournisseur.

3. Ces informations seront communiquées par le Fournisseur dans les deux mois suivant réception de la demande du Client, sauf nécessité d'étude particulière.

4. En cas de nécessité de réalisation d'une étude par le Fournisseur pour répondre à la demande du Client, le Fournisseur en avisera le Client dans un délai de 15 jours à réception de la demande. L'étude sera réalisée par le Fournisseur après accord du Client, au tarif en vigueur du Fournisseur.

5. Il est expressément convenu que les informations obtenues par le Client ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du progiciel créé de façon indépendante ;

- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du progiciel créé de façon indépendante ;

- ni utilisée pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un progiciel ou d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur.

6. D'une manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

10 MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

1. Le progiciel ne peut être utilisé que sur la configuration d'utilisation, le site et le nombre d'utilisateurs visés à l'annexe « Devis ».
2. Le cas échéant, le Client notifiera au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception son intention de remplacer ou modifier la configuration désignée, de modifier le site ou d'augmenter le nombre d'utilisateurs visés à l'annexe « Devis ».
3. Dans ce cas, le Fournisseur fera savoir au Client, dans un délai de quinze jours à compter de la notification, les éventuelles conséquences induites par ces modifications tant sur le plan technique que financier conformément au tarif en vigueur du Fournisseur au jour de la notification par le Client de ces modifications.
4. En outre, le Client pourra, à titre exceptionnel, utiliser le progiciel sur une autre machine d'utilisation que celle décrite à l'annexe « Devis », en cas d'indisponibilité de celle-ci et pendant la seule durée de cette indisponibilité, sous réserve d'en informer le Fournisseur.

11 NOUVELLE VERSION

1. Le Fournisseur pourra proposer au Client la livraison de nouvelles versions qui feront l'objet de facturations séparées.
2. La fourniture d'une nouvelle version donnera lieu à la rédaction à cet effet d'un avenant aux présentes conditions générales.

12 SOUS-LICENCE

1. Le présent contrat ne pourra, du fait du Client, faire l'objet d'une sous-licence d'utilisation, à titre gratuit ou onéreux.

13 GARANTIE CONTRACTUELLE

1. Le Fournisseur garantit la conformité du progiciel à sa documentation ce qui s'entend uniquement de l'adéquation du progiciel avec ses fonctionnalités décrites dans la documentation.
2. Cette garantie est offerte sur une période de trois mois à compter de la livraison du progiciel.
3. Le Fournisseur ne déclare ni ne garantit d'une quelconque manière que :
 - les fonctionnalités du progiciel satisferont l'intégralité des besoins du Client ;
 - le progiciel fonctionnera conformément à sa documentation lorsqu'il est installé ou utilisé en association avec d'autres progiciels ;
 - le progiciel fonctionnera sans anomalie.
4. Ces dernières étant corrigées par le Fournisseur dans le cadre de l'annexe « maintenance » si le Client l'a souscrite, sinon selon des prestations facturées au Client au tarif en vigueur au jour de la demande des prestations.

14 MATERIELS

1. Le Fournisseur pourra proposer au Client la fourniture de matériels qui feront l'objet de facturations séparées.
2. Les modalités de livraison de ces matériels sur le site du Client, figureront dans l'annexe « devis ».
3. La réception de ces matériels donnera lieu à la rédaction d'un procès verbal de réception signé par le Client.
4. La garantie applicable au matériel est la garantie contractuelle.

15 PRESTATIONS D'ASSISTANCE

1. A la demande du Client, le Fournisseur pourra réaliser des prestations d'assistance technique, par l'installation, le paramétrage, la migration des données, l'interfaçage, la formation, la mise en œuvre du(des) progiciel(s) visé(s) à l'annexe « Devis ».
2. Lorsque ces prestations sont commandées lors de la souscription du présent contrat, elles sont intégrées au devis annexé au présent contrat.
3. Lorsque ces prestations sont commandées ultérieurement, elles font alors l'objet d'un avenant au présent contrat.

16 OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire pour assurer le succès des prestations éventuellement fournies dans le cadre du présent contrat.
2. Notamment le Client s'engage à signer les éventuels bordereaux d'intervention remis par le Prestataire et remettra au Prestataire les informations en sa possession nécessaires à la fourniture des services.
3. Le Client s'engage à donner à ses salariés collaborateurs les informations nécessaires pour que ceux-ci apporte au Prestataire leur entière collaboration.
4. En conséquence, le Client s'engage à :
 - fournir au Prestataire toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations et susceptible d'influencer sur les travaux en cours ;
 - désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
 - avvertir directement le responsable du Prestataire de toute réclamation relative à l'exécution des prestations.
5. Il appartient au client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires, d'en conserver des exemplaires et de prendre toutes les mesures de sécurité notamment informatiques nécessaires.

17 RECETTE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

1. La recette définitive des prestations d'assistance technique correspond à l'absence de réserve émise par le Client dans le délai maximum de 10 jours après l'achèvement de ces prestations.
2. Dans le cas où des réserves seraient émises par le Client, le Prestataire y apportera remède ou fera part de ses observations en cas de désaccord.
3. La recette définitive est prononcée de plein droit :
 - en l'absence de réserves dans le délai ci-dessus mentionné ;
 - aux termes de la correction des réserves par le Prestataire.
 - en cas d'utilisation en exploitation réelle des matériels et logiciels.

18 CONTREFAÇON

12. Le Fournisseur garantit le Client contre toute action en contrefaçon engagée à son encontre à raison de l'utilisation du logiciel ou des éventuelles créations intellectuelles fournies dans le cadre du présent contrat.
13. A ce titre, le Fournisseur prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.
14. Cette garantie est soumise aux conditions expresses suivantes :
 - que le Client ait notifié, à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la réclamation ayant précédé cette action ;
 - que le Fournisseur ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et ceux du Client et pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaire pour mener à bien une telle défense.
15. Dans le cas où une interdiction d'utilisation de tout ou partie du logiciel ou des créations intellectuelles fournis dans le cadre du présent contrat serait prononcée, en conséquence d'une action en contrefaçon, ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur d'une action en contrefaçon, le Fournisseur s'efforcera à son choix et à ses frais, soit :
 - d'obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation ;
 - de remplacer celle-ci par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon.

19 SOUS-TRAITANCE

1. Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations réalisées dans le cadre du contrat, sous réserve d'en informer le Client.

20 NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

1. Le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout salarié du Fournisseur intervenant au titre du présent contrat quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Toute rémunération occulte est également interdite. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des prestations confiées au Fournisseur augmentée d'une durée de douze mois à compter de l'achèvement des prestations.
2. Le Client devra notifier sans délai au Fournisseur de toutes prises de contact avec un membre quelconque du personnel du Fournisseur portant sur des questions d'emploi.
3. Le Client qui ne respecte pas les dispositions du présent article, sera tenu de verser à titre de dommages et intérêts conventionnels et non pas à titre de pénalités, la somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que le collaborateur a perçu ou aurait dû percevoir avant son départ du Fournisseur.
4. En sus des dommages et intérêts conventionnels susvisés, le Client s'engage à dédommager le Fournisseur notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte.

21 MODALITES FINANCIERES

1. Le prix dû par le Client en contrepartie du droit d'utiliser le logiciel objet du présent contrat et des éventuelles prestations figure à l'annexe « Devis ».
2. Les modalités de paiement figurent également à l'annexe « Devis ».

22 RESPONSABILITE

1. Le Fournisseur est tenu pour chacune de ses obligations telle que définies dans le présent contrat à une obligation de moyens.
2. Le Client est responsable, en tant que gardien, de la sécurité des matériels ainsi que des logiciels et dossiers présents dans ses locaux.
3. Le Fournisseur ne peut être déclaré responsable du fait de matériels ou de tout autre élément appartenant à des prestataires extérieurs du Client.
4. Le Client s'oblige à prendre toute mesure pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tout autre élément qu'il aurait pu confier dans le cadre des prestations de service.
5. Le Client se prémunira, à cet effet, contre les risques en constituant un double des documents fichier et support conformément à l'état de l'art en vigueur.
6. En tout état de cause, le montant total des indemnités que le Fournisseur pourrait être amené à verser au Client pour quelque raison que ce soit est, sous réserve que le Client apporte la preuve de la faute du Fournisseur, limité par les parties aux sommes effectivement perçues par le Fournisseur pour la prestation à l'origine de la demande hors remboursement de frais.

7. La responsabilité du Fournisseur est également dérogée pour tout retard ou dommage résultant de l'insuffisance des informations et/ou documentations fournies par le Client et plus généralement dans le cas où le Client ne respecte par ses obligations.

8 Le Fournisseur ne peut être tenu de réparer que des préjudices directs et immédiats. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des pertes de données, de fichiers, d'exploitation, de bénéfices, d'image de marque, de marges et du chiffre d'affaires, ou de dommages indirects, accessoires, résultant ou émanant des prestations fournies en vertu du présent contrat.

9. Toutes actions dirigées par un tiers contre le Client et/ou toutes condamnations en résultant sont constitutives d'un dommage indirect.

23 REFERENCE COMMERCIALE

1. Le Client autorise d'ores et déjà le Fournisseur à pouvoir faire usage de sa raison sociale et de ses marques au titre de référence commerciale, ainsi que d'une description générale des services fournis au Client par le Fournisseur dans ses présentations, fichiers de clients, études de cas et autre support d'informations promotionnelles, y compris, sans limitation, de ses communiqués de presse, brochures, rapports et états, courriers, livres blancs et supports électroniques, comme les courriers et les pages web (cette liste n'étant limitative).

2. Sauf demande expresse et motivée du Client au Fournisseur, le Client ne pourra supprimer les mentions de copyright figurant sur tous les documents et livrables du Fournisseur.

24 BONNE FOI

1. Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

25 TITRES

1. En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

26 INDEPENDANCE DES PARTIES

1. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre.

2. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier ou d'engager la partie adverse.

3. Aucune des dispositions du contrat ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, un partenariat, ou un mandat entre les parties pour quelque cause que ce soit.

4. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnel.

27 TOLERANCE

1. Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

2. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

28 FORCE MAJEURE

1. Le Fournisseur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dus à des cas de force majeure.

2. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des prestations.

3. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois mois, le présent contrat et les conditions générales qui y sont associées seront résiliés automatiquement.

4. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris le réseau P.T.T., et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales et des conditions générales qui y sont associées.

29 CESSION DU CONTRAT

1. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Client sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur.

2. Le Fournisseur pourra céder à toute personne morale de son choix, tout ou partie des droits et obligations définies au présent contrat, à charge pour elle d'en informer le Client.

30 NON-VALIDITE PARTIELLE

1. Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, la ou lesdites stipulations ne devra ou ne devront pas porter atteinte aux autres stipulations du contrat, ni même à l'ensemble du texte du contrat, mais devra ou devront être modifiées de manière à pouvoir devenir exécutoire(s), par le tribunal compétent et les droits et obligations des parties devront être interprétés et exécutés en conséquence, dans le respect absolu de l'intention et de convention préalable des parties.

31 PROPRIETE

1. Le Fournisseur est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le progiciel et les développements spécifiques éventuelles, ainsi que sur sa documentation.

2. L'autorisation d'utilisation accordée par le Fournisseur par le présent contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

3. En conséquence, le Client s'interdit tout agissements, tout actes, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le progiciel qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

32 INTEGRALITE

1. Les documents mentionnés ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties au titre du contrat et annulent et remplacent en conséquence tout accord, correspondance, écrit, antérieure et relatif au même objet.

33 RESILIATION

1. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours (trente) à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir, la résiliation des présentes conditions générales, sans préjudice de tout dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

2. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le Client restituera au Fournisseur dans les meilleurs délais à compter de la cessation des relations, l'ensemble des éléments remis par le fournisseur dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales.

3. La restitution s'effectuera par la mise à disposition des éléments susvisés notifiés par le Client au Fournisseur par voie recommandée avec accusé de réception. Lors de la restitution, les parties s'engagent à signer un procès-verbal de restitution.

34 LOI

1. Le présent contrat est régi par la loi française.

2. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

35 ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

36 DOMICILIATION

1. Les parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête des présentes.